

# DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES

# Table sur le développement local et régional

En collaboration avec



Depuis leur création, les municipalités régionales de comté (MRC) ont toujours œuvré au développement et à l'aménagement de leur territoire. Elles sont les responsables, entre autres, de l'adoption d'un schéma d'aménagement et développement (SAD) qui inclut une stratégie de développement local. Elles constituent depuis longtemps le point d'entrée des entrepreneurs pour recevoir une variété de services selon le besoin de leurs projets. Elles sont également à l'avant-plan des efforts de mobilisation des milieux et de la mise en place des conditions favorables au développement des territoires.

En avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale. Cette compétence doit maintenant être reconnue et intégrée dans les agissements des ministères et organismes gouvernementaux afin d'assurer la cohérence des actions.

Plus spécifiquement, les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente.

Le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat.

## **LE MANDAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Pour réaliser ce mandat, les services de développement des MRC doivent assurer un leadership de concertation et de mobilisation de tous les partenaires de leur territoire œuvrant en développement, qu'ils soient publics ou privés.

Afin de bien jouer ce rôle de leadership, la connaissance du territoire est essentielle. Pour y parvenir, les services de développement doivent exercer une veille stratégique des différents facteurs internes et externes ainsi que des événements, présents et futurs, pouvant influencer l'avenir de leur territoire.

La concertation et la mobilisation se traduisent dans le plan stratégique de développement du territoire. C'est à partir de celui-ci que le service de développement conçoit son plan d'action annuel qui sert de lignes directrices aux actions d'animation du milieu et de soutien aux projets issus de celui-ci.

## **LE MANDAT DE L'ENTREPRENEURIAT**

Les services de développement des MRC sont en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire qu'ils soient en phase de démarrage, d'expansion, de consolidation, de vente ou de relève de leur entreprise.

Un service de développement de MRC est toujours à l'écoute des besoins des entrepreneurs de son territoire. Tous les projets sont traités avec professionnalisme, que cela se fasse à la suite d'une demande de l'entrepreneur ou d'un démarchage du service de développement.

L'accompagnement d'un entrepreneur privé ou collectif se concrétise par un soutien technique à la réalisation du projet qui peut être complété par un soutien financier grâce aux fonds gérés par le milieu, si le projet correspond aux critères de ces derniers.

De plus, le service de développement peut recommander des ressources externes pouvant répondre à des besoins particuliers et des formations pertinentes, organisées ou non par lui, permettant à l'entrepreneur d'acquérir des connaissances utiles à la réalisation de son projet.

L'accompagnement d'une entreprise est complété par un suivi personnalisé et une réévaluation des besoins, s'il y a lieu.

Un service de développement d'une MRC est également à l'affût de toutes les informations pertinentes pour les entrepreneurs et le développement général de son territoire. Il prend aussi les meilleurs moyens pour les partager avec tous ceux qui sauront en maximiser les retombées sur le développement du territoire.